

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2023

PRÉSENTS : Mrs TAPON - NICOLLEAU - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes CHOLLET - GELLIS - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BARITEAU - Mme BRET (pouvoir à Mme CHOLET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 8 septembre 2023.

20231026_01 Repas des aînés

Le Maire rappelle que tous les ans un repas ou un colis sont offerts aux thaimois et thaimoises âgés de plus 64 ans domiciliés en résidence principale.

Le repas est offert aux personnes qui souhaitent participer au repas et un colis aux personnes qui ne souhaitent pas participer au repas.

Pour rappel, seuls les habitants qui auront retourné le formulaire RGPD seront concernés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- Que seuls les habitants ayant retourné le formulaire RGPD sont concernés ;
- D'offrir un repas aux personnes qui souhaitent participer au repas ;
- D'offrir un colis aux personnes qui ne souhaitent pas participer au repas.
- Que la distribution des colis se fera au mois de décembre ;
- Que les frais occasionnés seront pris en charge au compte 623 du budget ;
- Que la présente délibération sera reconduite chaque année pour la durée du mandat.

20231026_02 Fête de Noël des enfants

Le Maire rappelle que tous les ans est organisée la fête de Noël pour les enfants de moins de 10 ans.

Pour rappel, seuls les enfants dont les parents auront retourné le formulaire RGPD se verront offrir un cadeau.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- Que des jouets seront distribués pour les enfants de moins de 10 ans dont les parents auront retourné le formulaire RGPD ;
- Que la distribution des jouets aura lieu à la salle polyvalente le vendredi précédent les vacances à partir de 18h30 ;
- Que les frais occasionnés seront pris en charge au compte 623 du budget 2023.
- Que la présente délibération sera reconduite chaque année pour la durée du mandat.

20231026_03 Tarif 2024 Encart publicitaire journal communal

Le Maire propose à l'assemblée la révision du tarif d'un encart publicitaire pour le journal communal qui paraît une fois par an, en début d'année.

Pour rappel, celui-ci était fixé à 20 € pour un format carte de visite, soit 85 mm x 55 mm.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Applique le tarif de 20 € pour un encart publicitaire au format carte de visite,
- Dit que les recettes seront imputées à l'article 7088 du budget,
- Dit que le tarif sera reconduit chaque année pour la durée du mandat.

20231026_04 Tarifs 2024 Location salle polyvalente

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de la location de la salle polyvalente.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2023 sont les suivants :

- 170 € pour les habitants de la commune ;
- 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune et participant à la fête ;
- 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations,
- 30 € pour la location de vaisselle,
- 100 € pour la location à la journée uniquement pour les habitants de la commune et leurs descendants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :
 - 170 € pour les habitants de la commune et leurs descendants ;
 - 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune et participant à la fête ;
 - 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations y compris la vaisselle.
- D'appliquer le tarif de 30 € pour la location de vaisselle ;
- D'appliquer le tarif de 100 € pour la location, hors vaisselle, à la journée uniquement pour les habitants de la commune et leurs descendants.
- Que les cas particuliers pourront faire l'objet d'une concertation du conseil municipal.

20231026_05 Tarif 2024 Acquisition concession terrain au cimetière

Le Maire propose à l'assemblée la révision du prix pour l'achat d'une concession de terrain au cimetière pour l'année 2024.

Pour rappel, celui-ci était fixé à 80 € le m² en 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer le tarif de 100 € le m², soit 276 € pour 1 concession, pour l'année 2024.

20231026_06 Tarifs 2024 Espace cinéraire

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de l'espace cinéraire pour l'année 2024.

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2023 sont les suivants :

| Nombre d'années | Case au columbarium | Cavurne | Puits du souvenir | Tarifs |
|-----------------|---------------------|---------|------------------------------------|--------|
| 15 ans | 500 € | 250 € | Plaque seule | 50 € |
| 30 ans | 800 € | 450 € | Dispersion des cendres sans plaque | 30 € |
| 50 ans | 1 000 € | 700 € | Dispersion des cendres avec plaque | 80 € |

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

| Nombre d'années | Case au columbarium | Cavurne | Puits du souvenir | Tarifs |
|-----------------|---------------------|---------|------------------------------------|--------|
| 15 ans | 500 € | 250 € | Plaque seule | 50 € |
| 30 ans | 800 € | 450 € | Dispersion des cendres sans plaque | 30 € |
| 50 ans | 1 000 € | 700 € | Dispersion des cendres avec plaque | 80 € |

20231026_07 Recrutement agent recenseur vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant, qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter un agent recenseur en tant que vacataire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide de recruter un agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- Autorise le recrutement d'un agent recenseur vacataire ;
- Fixe la rémunération brute de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :
 - 1 747,25 € brut
 - 50 € par séance de formation
 - 100 € d'indemnités de transport
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 ;

- Charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

20231026_08 Désignation des zones d'accélération de l'énergie

Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt pour la commune de Thaims,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Refuse de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Autorise l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ;
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

20231026_09 Avis Projet par éolien Saint Germain du Seudre

Le Maire expose aux membres du conseil que la Commune a été destinataire d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par le promoteur JPEE concernant le parc éolien des Charbonnières sur la commune de Saint Germain du Seudre.

Le projet consiste en l'implantation de deux éoliennes d'une hauteur de 199.5 m chacune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, émet un avis défavorable pour le projet du parc éolien des Charbonnières sur la commune de Saint Germain du Seudre.

20231026_10 Contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime

Le Maire présente aux membres du conseil le contrat de proximité 2022-2026 du Territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole passé entre le Conseil Départemental, les EPCI et les communes afin de développer les territoires.

Ce contrat décrit les différentes problématiques auxquelles sont confrontés les charentais maritimes et précisent dans quel cadre le Conseil Départemental peut intervenir.

Le contrat de proximité s'adapte aux spécificités de chaque territoire et intervient sur de nombreux domaines :

- Autonomie et grand âge
- Accès à la médecine générale
- Logement et habitat
- Insertion et action sociale
- Protection de l'enfance
- Jeunesse
- Exemplarité énergétique
- Protection de l'environnement
- Politique de l'eau
- Sécurité
- Infrastructures, mobilités et équipements publics
- Tourisme
- Sport et culture

Un comité de suivi sur la mise en œuvre du contrat de proximité, composé de membres du Conseil Départemental, de l'EPIC et des Communes membres et chargé du suivi et du bilan des actions.

Sur présentation du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 8 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- Approuve le contrat de proximité 2022-2026 du Territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole, passé entre le Département, la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et les communes ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de proximité au nom de la commune ;
- Approuve la nécessité d'être représenté.

Questions diverses

- **Local associatif :**

Une réunion a eu lieu le 9 octobre dernier concernant la construction d'un local associatif situé route des Monts Levray.

Étaient présents : pour la commune – Bruno TAPON, Brigitte CHOLLET et Elisabeth MAZAT

Pour l'ACCA de Thaims – Stéphane FORGIT, Bruno LABBÉ

Président de l'ACCA d'Épargnes – Mr Cédric GERMAIN

Atelier Dessin Bâtiment 17 – Mme Sylvie ARRIVÉ

- **Contrat de maintenance du défibrillateur :**

Lors de notre visite au Carrefour des communes, nous avons échangé avec le commercial LOCACOEUR au sujet du défibrillateur. Il nous a sensibilisé sur le fait que nous n'avions pas de contrat de maintenance afin de garantir le bon fonctionnement du défibrillateur. En effet, il doit être testé une fois par an afin de vérifier son efficacité. Nous avons donc décidé de mettre en place ce contrat de maintenance.

- **Formation des élus avec le compte Droit Individuel à la Formation :**
Pour pouvoir bénéficier de son compte DIF, la démarche pour obtenir une identité numérique est très complexe. Ce qui entraîne un risque de non utilisation de ce dernier. La démarche la plus simple semble être de se rendre physiquement à la Poste de Cozes.
- **Petits travaux Mairie et commune :**
Nous allons prendre contact avec Valéry TESSIER pour effectuer différents petits travaux au sein de la Mairie et de la commune.
- **Peinture bureaux de la Mairie :**
Au vu des devis présentés, la société SARL STS Peinture a été retenue pour effectuer les travaux de peinture des bureaux de la Mairie ;

Fin de séance : 23h20

Le Maire,
Bruno TAPON




Le secrétaire de séance,
Elisabeth MAZAT

